

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2659**

AVIS est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2659 modifiant le règlement numéro 91 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières, afin de permettre le paiement des droits sur les mutations immobilières en deux versements.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 18 décembre 2024

Le greffier,  
Nicolas Bucci, avocat